

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

| |
|------------------------------|
| TULLE DÉPARTEMENT |
| TULLE CANTON |
| COMMUNE |
| Secrétariat Général FP/SC |

Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec l'E.S.A.T. - Foyer Le Moulin du Soleil pour le nettoyage et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents des Services Municipaux

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur JérémY NOVAIS, Septième Adjoint,
- Vu l'arrêté n°63 du 22 juin 2023 portant approbation du contrat souscrit avec l'E.S.A.T. - Foyer le Moulin du Soleil pour le nettoyage et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents des Services Municipaux,
- Considérant qu'il convient de préciser dans ledit contrat les lieux de collecte,
- Vu l'avenant n°1 au contrat souscrit avec l'E.S.A.T. - Foyer Le Moulin du Soleil,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant n°1 au contrat souscrit avec l'E.S.A.T.- Foyer le Moulin du Soleil - 19000 TULLE pour effectuer le nettoyage et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents des Services Municipaux, ledit avenant précisant les lieux de collecte de ces EPI. Les autres modalités demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- E.S.A.T.-Foyer le Moulin du Soleil

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 janvier 2024

Le Maire-Adjoint,



 JérémY NOVAIS

Transmis au contrôle de Légalité le : *15 Janvier 2024*
 Date et Réf. de l'accusé de réception : *15 Janvier 2024*
ADA - 09012024

Avenant N°1 (18/12/23)

ANNEXE I

LIEUX DE COLLECTE

Magasin - Centre Technique municipal

Centre Culturel et Sportif

Salle de Latreille

Ecole Joliot Curie

Ecole Croix de BAR

Ecole Turgot

Ecole Clément Chausson

Ecole de l' Auzelou

le) Ecole Virvialle

Le Chambon

ZI Mulatet

Avenue Alsace Lorraine

Impasse Latreille

Rue Pauphile

Rue Croix de Bar

Rue de la Barrussie

Rue René-Emile Fage

Impasse de l' Ecole

Rue de Chameyrat

Avenue du Mas (Laguenne)



Le Maire Adjoint,

Arnaud NOVAIS

E.S.A.T. - FOYER
Le Moulin du Sabot
19000 TULLE

Standard 05.55.26.11.44 - Foyer 05.55.26.75.96
Fax 05.55.26.78.41

Transmis au contrôle de Légalité le : *15 Janvier 2024*
Date et Réf. de l'accusé de réception : *15 Janvier 2024*
ADN - 09012024